

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES.

Le président du comité des finances fait le rapport suivant, qui est adopté :

Les soussignés, membres du comité des finances, ont l'honneur de faire rapport à cette chambre qu'ils ont examiné le rapport du trésorier et fait l'audition de ses livres ainsi que les pièces justificatives, et qu'ils ont trouvé le tout en règle et en parfait ordre.

La perception des arrérages s'opère d'une manière satisfaisante sous la direction du trésorier et du syndic et nous constatons avec plaisir les règlements de plusieurs comptes d'arrérages relativement considérables.

Nous nous permettons de suggérer à cette Chambre que le trésorier soit autorisé à payer, dès qu'il le pourra, aux officiers salariés de cette Chambre la balance de leurs émoluments comme tels pour la session qui vient de se terminer, comme si elle avait été faite en septembre prochain.

Ayant appris que beaucoup de notaires de la campagne se plaignent de la situation peu enviable qui leur est faite par la passation des actes sous seing privé, et surtout par la concurrence ruineuse de ceux qui pratiquent au rabais, nous demandons à cette Chambre d'étudier la question de savoir s'il n'y aurait pas opportunité, tout en maintenant le tarif actuel des Notaires, de promulguer, par exemple, un tarif *minimum* pour la campagne, où le tarif actuel ne peut facilement s'appliquer, et d'imposer une pénalité rétroactive dans tous les cas où ce tarif *minimum* ne serait pas respecté.

Le tout humblement soumis.

(Signé)

V. de MARTIGNY,

E.-G. MEREDITH,

F.-H. TRUDEAU,

E. FONTAINE.

Québec, 14 juillet 1899.

RAPPORT DU TRÉSORIER

M. Victor Morin, trésorier de la Chambre, a soumis le rapport suivant qui a été adopté :

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des opérations financières de cette Chambre pour la période s'étendant du premier de septembre dernier à ce jour.